

COMpte RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 5 Décembre 2022

Articles L.2121-25 et R.2121-11 du CGCT

Étaient présents :

M. Bernard MAUZÉ – Maire

Mme Stéphanie VERRIER, M. Éric COUSIN, Mme Michelle ECLERCY, M. Guillaume GILLES – Adjoint

Mme Fanny ABRIAT – Conseillère Municipale déléguée

Mme Françoise MARTIN, Mme Viviane BETOULLE, M. Franck HUET, M. Laurent LANCEREAU, Mme Élisabeth LOUIS, M. Guillaume AUTEXIER, M. Aurélien TESTIER, M. Pascal DARDILLAC formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 16 membres.

Excusé non représenté : M. Michel GOURJAULT

Absente : Mme Virginie SILLARD

PRÉAMBULE

Madame **Sonia MICAUD** du service des finances publiques a présenté au Conseil Municipal l'analyse financière de la commune.

ORDRE DU JOUR

Le Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 Octobre 2022 est approuvé.

Madame Fanny ABRIAT est désignée Secrétaire de séance

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

PROJET D'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE RULLIER

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 12 Septembre, le Conseil Municipal avait validé le principe de discussion avec Monsieur Guillaume RULLIER, propriétaire de l'immeuble situé au 33 Grand Rue, dit de « l'antiquaire », pour évoquer les conditions d'acquisition de ce bâtiment. Il faut rappeler que ce bien est composé au rez-de-chaussée, d'un local commercial d'environ 150 m², d'un garage et d'une entrée. Le premier étage est composé d'un logement vaste de 135 m², d'une grande terrasse et d'un grenier. L'appartement est actuellement loué par une famille qui a reçu la demande de le quitter pour cause de vente du bien.

L'idée de cette acquisition repose sur le fait que cet immeuble est bien placé en centre-bourg, qu'il a une surface commerciale vaste, et qu'enfin il serait dommage de ne pas profiter de l'opportunité d'un investissement à la fois facilitateur de création d'une activité commerciale, et producteur de revenus fonciers.

Le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) montre qu'il sera nécessaire de réaliser quelques travaux avec en particulier le remplacement des ouvrants, la reprise des sanitaires, etc...

La négociation avec le propriétaire a permis de finaliser un prix d'acquisition qui serait de 210 000 €. Ce montant est en concordance avec l'estimation des domaines par les services fiscaux qui évoquait un montant de 218 000 €. La commune a souhaité la mise en place d'une clause suspensive d'acquisition dans le cas où les locataires actuels seront encore dans les lieux au moment de la vente. D'autre part, il a été proposé que Maître Virginie TOUZIN-GUENIN, Notaire de Ligugé soit en charge du suivi de cette cession avec le Notaire du vendeur. Il est proposé de valider cette décision.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'acquisition de cet immeuble situé 33 Grand'Rue à LIGUGÉ pour un montant de 210 000 Euros.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION COMPOST'AGE

Monsieur le Maire rappelle la demande de l'association locale « Compost'Age » qui souhaite créer à Ligugé une ressourcerie végétale. Il s'agit d'un lieu où l'on peut :

- ✓ déposer et récupérer des matières végétales,
- ✓ utiliser du matériel pour valoriser certaines de ces matières (fagoteuse, broyeur...),
- ✓ louer, emprunter du matériel utile pour une gestion zéro déchet vert,
- ✓ participer à des ateliers, des formations,
- ✓ accéder à des ressources,
- ✓ échanger avec d'autres sur les thématiques du jardinage zéro déchet vert.

Le site serait situé sur un terrain communal qui longe la voie ferrée après la gare. L'association souhaite une mise à disposition d'une emprise d'environ 650 m² sur cette parcelle. Cette mise à disposition se formalisera par une convention de la commune au profit de l'association, qui précisera les modalités techniques et financières de cet accord.

Il est proposé de valider cet accord de mise à disposition de ce terrain communal.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la mise à disposition d'un terrain situé à proximité de la Gare avec l'Association COMPOST'AGE.

FINANCES

FIXATIONS DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS POUR 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le projet de fixation des tarifs des services publics pour l'année 2023.

Il s'agit des tarifs :

- ✓ de la restauration scolaire, et de l'accueil du centre de loisirs ;
- ✓ des garderies ;
- ✓ des activités PEDT ;
- ✓ de l'accueil au centre de loisirs pour une demi-journée, une journée ou une semaine des enfants de Ligugé, de Saint-Benoit et de l'extérieur ;
- ✓ des locations de salles, de matériels, des lodges ;
- ✓ des packs de l'insolite et du Grand Jeu ;
- ✓ des concessions au cimetière ;
- ✓ du bois sur pied ;
- ✓ etc...

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les différents tarifs pour l'année 2023.

DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES

Monsieur le Maire propose quelques modifications budgétaires de fin d'année.

Le Conseil Municipal valide les décisions modificatives budgétaires proposées.

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire présente les demandes de deux associations qui sollicitent un financement communal exceptionnel :

- ✓ La coopérative scolaire de l'école élémentaire pour le déplacement à Paris de trois élèves et un enseignant afin d'y recevoir un prix national sur la laïcité : 150 €
- ✓ L'association l'Ancre de Saint-Benoit pour la subvention sur les activités des enfants de Ligugé en 2021 : 699.75 €

Il est proposé d'approuver l'attribution de ces deux subventions exceptionnelles.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les subventions présentées ci-dessus.

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PEDT

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la reprise des activités de PEDT depuis la rentrée de Novembre et jusqu'aux vacances de Noël. Plusieurs associations locales participent à ces activités.

Il s'agit :

- ✓ du club de judo (10 heures)
- ✓ du club d'Aïkido (5 heures)
- ✓ de Vilitteuil Tennis (10 heures)
- ✓ du tennis de table (5 heures)
- ✓ de la Ligugéenne football (5 heures)
- ✓ et du Team Handisport de Ligugé (10 heures).

Comme précédemment, il est proposé d'attribuer à ces associations une subvention exceptionnelle (Nombre d'heures d'intervention x 22 €) dans le cadre de leurs participations aux activités de PEDT.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les attributions de subventions visées ci-dessus dans le cadre des activités du PEDT.

VIE ASSOCIATIVE

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LIGUGÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Fanny ABRIAT pour la présentation des travaux de la commission vie associative. Dans le cadre de cette dernière il a été élaboré un règlement d'attribution des subventions aux associations. Elle rappelle la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République qui a institué le contrat d'engagement républicain.

Ce contrat précise que toute association qui sollicite une subvention publique s'engage « à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République...à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République...et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public. »

Le règlement proposé rappelle entre autres dans les 18 articles qui le compose, les principes du fondement de la subvention publique, les modalités de la demande, les critères d'attribution...

Il est proposé d'approuver ce règlement qui sera envoyé s'il est accepté très rapidement aux associations pour les demandes de subventions 2023.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le règlement d'attribution des subventions aux associations de Ligugé.

PERSONNEL

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION

Monsieur le Maire rappelle que la médecine du travail est obligatoire dans chaque collectivité et à ce titre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne propose une convention d'adhésion pour une mise à disposition de médecin du travail. Cette convention porte sur 3 années à compter du 1^{er} Janvier 2023 et le tarif est de 85 €par agent et par an.

Il est proposé d'adhérer à cette convention proposée par le CDG.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive.

ACCUEIL DE LOISIRS

APPROBATION D'UN AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle l'important financement complémentaire de la CAF aux activités périscolaires et d'accueil de loisirs. En marge de la Convention d'objectifs et de gestion signée avec la CAF, il est institué « un bonus territoire », qui représente une aide complémentaire à la prestation de service ALSH ou du PEDT. Ce financement complémentaire est basé sur 10603 heures d'accueil, et représente un montant de 0.15€/heure. Soit environ une aide par « bonus » de 1600 €

Il est proposé de signer cet avenant de fonctionnement

En investissement, la CAF nous accorde une subvention d'un montant de 4500 € pour l'acquisition d'un minibus d'occasion. Il est nécessaire de signer cette convention d'aide à l'investissement valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le bonus territoire ainsi que la convention pour l'aide à l'investissement pour l'achat d'un minibus.

ENVIRONNEMENT

ACCORD D'UNE COUPE DE BOIS EN 2023

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que l'ONF propose cette année encore une coupe de bois irrégulière dans la forêt de Ligugé. Cette coupe portera sur les parcelles 3 et 4 et sur des surfaces de 5.18 hectares pour l'une et 6.41 hectares pour l'autre. Ces coupes seront délivrées aux affouagistes intéressés. Il est précisé d'autre part que l'exploitation de cette coupe se réalisera sous la garantie de trois élus : Il est proposé Messieurs LANCEREAU, GOURJAULT et TESTIER.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le principe d'exploitation d'une coupe de bois au Domaine de Givray. Le tirage au sort des parcelles pour les affouagistes aura lieu en Janvier 2023. Le Conseil Municipal nomme Messieurs LANCEREAU, GOURJAULT et TESTIER en tant que garants de l'Office National des Forêts.

DÉLIBÉRATIONS DIVERSES

CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LE SYNDICAT ÉNERGIES VIENNE

Monsieur le Maire rappelle que tous les ans la SOREGIES est sollicitée pour la fourniture et le branchement des décorations lumineuses des fêtes de fin d'année, par notre commune. Cette démarche « gratuite » se réalise sous le coup du mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine apporté à la collectivité. Ce mécénat est évalué pour notre commune à la somme de 962 € HT.

Il est proposé la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec le Syndicat Énergies Vienne.

REMBOURSEMENT D'UNE RÉSERVATION DE DEUX LODGES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'une famille ligugéenne pour un remboursement de la location de deux lodges des 22 et 23 Octobre 2022, suite à l'annulation de la fête familiale(COVID).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rembourser une famille ligugéenne suite à l'annulation de la location de deux lodges.

REDÉFINITION DES EMPRISES PUBLIQUES AUTOUR DU ROND-POINT DE LA RN 10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux relatifs à l'aménagement du nouveau rond-point à côté de la route nationale 10 ont modifié la domanialité de chaque partie (État, Département et commune). Il est proposé d'accepter les nouvelles limites proposées par l'État.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les nouvelles limites territoriales proposées par l'État suite aux travaux de la RN 10.

COMMISSIONS COMMUNALES

PRÉSENTATION DES TRAVAUX DANS LES DIFFÉRENTS DOMAINES DE COMPÉTENCES

Les Vice-présidents des commissions présentent les travaux des différentes commissions communales.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Monsieur Bernard MAUZÉ rappelle les dossiers présentés lors des dernières commissions de la Communauté Urbaine de GRAND POITIERS.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont accordées.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

REMERCIEMENTS

Ligugé le 8 Décembre 2022



Le Maire,


Bernard MAUZÉ